



Règlement concernant les Juges, Élèves-juges et Assesseurs

Date de parution : 01.03.2008

ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pages	Date de l'édition	État	Notes
1 – 21	01.01.02	Nouveau	Titres des articles, table matières, corrections
6, 8, 15, 21	01.01.02	Modification	Change S + FRF en Euro, change indemnité
6, 7	01.01.02	Nouveau	Mise à niveau des juges
10	01.03.02	Nouveau	Séminaire de la FIFe pour les juges le Jeudi
10	01.03.02	Nouveau	Séminaires tenu dans 2 langues da la FIFe
12	01.01.02	Addition	Étude du SOK n'est pas obligatoire
13	01.01.02	Suppression	Juges doivent faire des jugements parallèles
7, 14	01.01.02	Nouveau	CdJ responsable élèves qui sont juges int.
18	01.01.02	Suppression	Possibilité de faire un stage 2 jours d'exposition
1 - 31	01.01.03	Modification	Réorganisation et ré numération des articles
6	01.01.03	Addition	1.3 Lignes directrices l'éducation élèves-juges
9	01.01.03	Modification	2.8.5 : 50 chats classes 1-10 concernant stages
19	01.01.03	Modification	5.1.14.6 : formation des 4 catégories interdit
21	01.01.03	Addition	5.2.6 : l'examen théorique au séminaire
21	01.01.03	Modification	5.2.12 : changement conforme à 5.1.14.6
22	01.01.03	Modification	5.2.13.1, 5.2.13.3: Examen théorique avant le début des jugements officiels. Examen pratique pas a commencer après les jugements officiels
6-8-12-14	01 .01.03	Correction	Correction des erreurs grammaticales
24	01.01.03	Modification	6.1 : présenter plaintes dans un langue FIFe
7	01.01.04	Modification	Art. 2.3 - # sur la liste des juges
8	01.01.04	Modification	Art.2.8.2. – Participer à expos non FIFe
12	01.01.04	Modification	Art. 2.10 Supprimer le dernier paragraphe
17	01.01.04	Modification	5.1.10.1 Supprimé
19	01.01.04	Modification	5.2.6 Examen théorique peut avoir lieu au cours d'un séminaire FIFe pour les juges
20	01.01.04	Modification	5.2.9 Juger au mois 3 fois avant autre examen
8	01.01.05	Modification	Art. 2.5.8 Un stage pour juges établi
13	01.01.05	Modification	Art. 5.1.3.2 l'examen préliminaire définir ¹ .
17	01.01.05	Modification	Art. 5.2.5 La langue pour l'examen
17	01.01.05	Modification	Art. 5.2.10 Un juge intérim doit être juge examinateur dans l'exposition concernée
3	01.01.06	Addition	Nouveau page pour état des modifications : tous nos. de pages en-haut augmenter avec 1
13	01.01.06	Correction et Modification	Art. 5.1.3.3, décision AG 2004, définition de l'examen préliminaire ajouté au propre endroit
8, 17, 19	01.01.06	Suppression	Art. 2.7, 5.2.4 et 6.4.2 : cotisation annuelle des juges, taxe pour l'examen et taxe-stages
8, 17, 19	01.01.06	Addition	Art. 2.7, 5.2.4 et 6.4.2 : réf. Règlement Intérieur
11	01.01.06	Addition	Art. 3.1, date limite pour informer le secrétariat de participation dans le séminaire
8	01.01.06	Transfert	Art. 2.8.2 : juges FIFe a expo non-FIFe, règles transféré du Règlement Intérieur 23c
7	01.01.06	Transfert	Art. 2.1, Juges FIFe aux expos CFA juges CFA aux expos FIFe, du Règlement Intérieur 23g
19	01.01.06	Transfert	Nouvel article 6.3 : document en original ou reproductions certifiées, du Règlement Int. 30
19	01.01.26	Correction	Ancien article 6.3 (6.3.1, 6.3.2 et 6.3.3) devient 6.4 (6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3)
13	01.01.06	Correction et Suppression	Art. 5.1.3.3 additions et changements pour l'examen préliminaire
18	01.01.06	Addition	Art. 5.2.13 juges examinateurs et candidat doivent communiquer dans la même langue

ÉTAT DES MODIFICATIONS

18	01.01.06	Correction	Art. 5.2.13.1, plus de temps pour l'examen théorique. Exam fait par la Comm des Juges
16	01.01.06	Suppression	Art. 5.1.14.8, tous exceptions anciens pour élèves juges supprimé. Toutes règles valables de 01.01.06 pour tous
15	01.01.06	Correction	Art. 5.1.14.1, séminaire obligatoire peut être un jour, publié dans calendrier FIFe
9	01.01.06	Addition	Art. 2.9.4 Les rapport des juges doivent être écrits lisiblement
20	01.01.06	Nouveau Addition	Annexe : Les juges FIFe obligés de juger selon les règlements de la FIFe lors des expos FIFe.
8	01.01.07	Modification	Nouveau liste des engagements
1-20	01.01.07	Modification Correction	Nouvelle version par le Commission des Juges et des Standards du Règlement des Juges
15	01.01.07	Addition	Élève peut étudier dans 2 catégories à la fois
15	01.01.07	Suppression	Limitations
14	01.01.07	Suppression	Période de 3 années entre les catégories
1-20	01.01.08	Correction Lay out	Règlement maintenant 20 pages, dans tous les langues la même
2+3	01.01.08	Correction	Références aux pages dans État des modifications corrigé des de 01.01.05
13	01.01.08	Addition	Art. 5.1.3.3 : date application examen préliminaire
14	01.01.08	Addition	Art. 5.1.7 : nouveau paragraphe examen intermédiaire
14	01.01.08	Modification	Art. 5.1.10 : obligation d'utiliser nouveau certificat
16	01.01.08	Modification Addition	Art. 5.1.14.8 : nombres chats en parallèle, certificat obligatoire, conditions jugé en parallèle
16	01.01.08	Nouveau	Art. 5.1.14.9 : conditions pour juger en parallèle
17	01.01.08	Addition	Art. 5.2.4 : taxe d'examen divisée en 3 parts

Tables des matières

1	Générale	6
1.1	Principes pour les juges	6
1.2	Le programme de la formation des juges	6
1.3	Les Normes Éthiques	6
2	Les Juges	7
2.1	Les Juges reconnus	7
2.2	Les Juges honoraires.....	7
2.3	La Liste des juges.....	7
2.4	Les Juges d'autres organisations	7
2.5	Respecter les règles de la FIFe	7
2.5.1	Les Juges appliquent les règlements de la FIFe	7
2.5.2	Les Juges appliquent les standards de la FIFe	7
2.6	La qualité de membre des juges	7
2.6.1	Le Rattachement direct à la FIFe	7
2.6.2	Les Juges en qualité d'éleveur et d'exposant.....	7
2.7	La Cotisation annuelle des juges.....	8
2.8	Les Activités et fonctions des juges	8
2.8.1	La liste des engagements comme juge	8
2.8.2	La Participation à des non FIFe expositions.....	8
2.8.3	Les Juges Probatoires	8
2.8.4	Les Juges Internationaux.....	8
2.8.5	Les Stages, les Juges Probatoires et les Superviseurs	8
2.8.6	Les Fonctions des juges : l'Instructeur, le Superviseur, l'Examineur, l'Élève-juge	9
2.8.6.1	Les Instructeurs	9
2.8.6.2	Les Examineurs	9
2.8.6.3	Un juge exerçant ses fonctions de juge ne peut passer lui-même un examen.....	9
2.8.6.4	Les Juges instructeurs et examinateurs : Quantité des chats à juger.....	9
2.8.6.5	Les Juges directement rattachés à la FIFe, en fonction d'élève-juge	9
2.9	Les Juges participants aux expositions	9
2.9.1	Les Invitations aux expositions	9
2.9.2	Sélection des Juges par des Organismes.....	9
2.9.3	La Quantité des chats à juger.....	9
2.9.4	Les Langues des rapports des juges.....	9
2.9.5	Assistance par assesseurs	9
2.9.6	Le Remboursement	10
2.9.6.1	L'indemnité journalière.....	10
2.9.6.2	Indemniser un juge probatoire	10
2.9.7	Tenir compte de l'âge des chats.....	10
2.9.8	Changer un chat de classe ou de variété	10
2.9.9	L'Interdiction de posséder un catalogue durant de jugement.....	10
2.9.10	L'Exposition des chats des juges en fonction.....	10
2.9.11	Lunettes à verres teintés	10
2.9.12	Téléphones mobiles.....	10
2.10	Le Renouvellement de licence	10
3	Les Séminaires de la formation pour les juges	11
3.1	Les séminaires FIFe pour juges, organisés par la FIFe.....	11
3.2	Les séminaires FIFe pour juges, organisés par les membres de la FIFe	11
3.3	La Participation des élèves-juges	11
3.4	Les Frais des séminaires FIFe, organisés par la FIFe	11
3.5	Les Frais pour les juges participants	11
3.6	La Liste de présence	11
4	Les Assesseurs	12
4.1	Les Devoirs d'un assesseur	12
4.2	Ne pas de choisir un juge	12
4.3	Les Certificats d'assesseur	12

5	Le Programme de la formation des juges.....	13
5.1	Les Élèves-juges	13
5.1.1	La Quantité de participation en qualité d'assesseur	13
5.1.2	La Période pour la participation en qualité d'assesseur	13
5.1.3	Les Conditions pour la candidature d'élève-juge	13
5.1.3.1	Être un Membre actif	13
5.1.3.2	L'expérience comme élevé, comme exposant et dans l'organisation des expositions.....	13
5.1.3.3	L'examen préliminaire, reconnaissance de candidat en la qualité d'élève-juge	13
5.1.4	La Langue demandée à l'élève-juge	13
5.1.5	L'Obligation d'informer le secrétariat de la FIFe des élèves-juges	14
5.1.6	La Responsabilité de les membres de la FIFe pour ses élèves-juges	14
5.1.7	Les Parrainages pour les élèves-juges, les examens intermédiaires.....	14
5.1.8	La Demande pour la participation en qualité d'élève-juge	14
5.1.9	La Demande pour la participation en qualité d'élève-juge à l'étranger	14
5.1.10	Les Certificats d'élève-juge	14
5.1.10.1	La Quantité de chats pour un certificat d'élève-juge complet Supprimé.....	14
5.1.11	La Quantité des participations en qualité d'élève-juge pour catégorie	14
5.1.12	Combien de fois être élève-juge, pour quelque un qui est déjà un juge.....	15
5.1.13	La Période de la formation	15
5.1.14	La formation	15
5.1.14.1	Le Séminaire de la formation obligatoire pour élèves-juges	15
5.1.14.2	Être un élève-juge actif.....	15
5.1.14.3	La Formation à l'étranger	15
5.1.14.4	Les Études des toutes les races	15
5.1.14.5	La Présence pendant le Best in Show	15
5.1.14.6	Étudier en catégories I et II et III et IV dans la même période de la formation	15
5.1.14.7	La Participation aux séminaires de la formation	16
5.1.14.8	Juger en parallèle.....	16
5.1.14.9	<i>Exigences pour les organisateurs</i>	16
5.2	L'examen	16
5.2.1	Le répertoire des questions d'examen	16
5.2.2	La Responsabilité de les membres de la FIFe.....	16
5.2.3	L'Inscription à l'examen : les Demandes.....	16
5.2.4	La Taxe d'examen.....	17
5.2.5	Les Conditions pour le candidat : l'âge, la langue	17
5.2.6	Les Possibilités de passer un examen.....	17
5.2.7	L'Autorisation écrite pour le examen délivrée par le comité de la FIFe	17
5.2.8	L'Examen seulement pour une catégorie.....	17
5.2.9	Juger au mois trois fois avant un autre examen	17
5.2.10	Le jury de l'examen	17
5.2.11	Le rapport d'examen	17
5.2.12	Trois ans entre les catégories fondamentales	17
5.2.13	L'examen théorique et pratique.....	18
5.2.13.1	L'examen théorique.....	18
5.2.13.2	Les Questions pour l'examen théorique.....	18
5.2.13.3	L'examen pratique.....	18
5.2.13.4	Les Obligations pour l'organisateur.....	18
5.2.13.5	Les Obligations pour les juges examinateurs	18
5.2.14	L'échec à l'examen.....	18
5.3	Les Stages	18
6	Les Règles générales.....	19
6.1	Les Plaintes concernant les juges	19
6.2	La Mesure d'interdiction par un membre national de la FIFe	19
6.3	Documents demandés doivent être des originaux ou reproductions certifiées	19
6.4	Les Membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe	19
6.4.1	Le Rapport annuel sur les ses juges.....	19
6.4.2	La Formation pour les juges de membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe.....	19
6.4.3	Combien des chats à juger aux des expositions organisées hors d'Europe	19
Annexe 1	20	
	Les Juges de la FIFe sont obliges, de respectés les Règles FIFe	20

1 Générale

1.1 Principes pour les juges

Les juges formés et agréés par la FIFe sont, mis à part les chats eux-mêmes, l'élément le plus représentatif de la Fédération Féline, et ont une grande responsabilité en ce qui concerne les valeurs et les principes que la fédération veut promouvoir.

Une exposition de chats est l'arène dont la visite transforme beaucoup d'amis potentiels des chats en membres actifs. Toutes les informations sur le monde des chats qui parviennent au public, que ce soit dans les journaux, à la radio ou par la télévision, sont toujours placées dans le contexte d'une exposition féline locale.

La dextérité, le comportement et l'attitude d'un juge façonnent la première impression qui s'impose aux gens extérieurs au monde félin. Il est donc hautement souhaitable pour la FIFe que les juges fassent preuve des aptitudes et capacités suivantes :

- aisance et dextérité dans la manipulation des chats.
- connaissance de l'anatomie et compréhension du comportement des chats.
- connaissance de la génétique de base des chats.
- connaissance des standards et des règlements.
- connaissance de l'organisation des expositions et des diverses procédures.
- connaissance de la FIFe et compréhension des valeurs et principes de base qui identifient notre fédération.
- aptitude à communiquer avec des éleveurs expérimentés ou non, ainsi qu'avec d'autres personnes.
- confiance en soi et contrôle de soi-même, particulièrement en situation de stress.
- capacité de juger d'une manière objective et capacité de justifier les décisions prises.
- capacité de se concentrer sur le chat, qui est l'élément principal dans la fédération et spécialement dans les expositions.

Ces aptitudes et talents comptent au nombre de ceux que devraient posséder un juge qui désire renforcer le crédit de notre fédération.

Certains sont des dons innés, d'autres peuvent s'acquérir par l'étude et l'entraînement.

1.2 Le programme de la formation des juges

Afin d'encourager un corps de juges qui réunissent les qualités mentionnées ci-dessus, il est de la plus haute importance pour notre fédération d'identifier les talents parmi les candidats.

1.3 Les Normes Éthiques

Les juges sont les représentants de la FIFe et doivent se comporter comme tels.

Les juges doivent se comporter professionnellement, avoir une attitude courtoise, que ce soit oralement ou par écrit

Les juges doivent essayer de maintenir les coûts (frais de voyage, ravitaillement et frais divers) aussi bas que possible pour l'organisateur.

Les juges doivent toujours songer à ce que le fait d'être invité à une exposition soit un honneur.

Les juges ne doivent pas causer de perturbation dans une exposition, qu'ils y soient en tant que juge, comme exposant ou comme visiteur.

Ces règles s'appliquent également aux élèves-juges.

2 Les Juges

2.1 Les Juges reconnus

La FIFe reconnaît comme juges les personnes qui figurent sur la liste officielle de la FIFe. Pour obtenir la qualification de juge actif pour une catégorie, il faut juger cette catégorie au moins 3 fois par an (cette condition ne s'applique pas au juges affiliés à un membre de la FIFe d'un pays situé hors d'Europe). Hors d'Europe les juges de la FIFe peuvent officier lors des expositions de la CFA. Les juges de la CFA peuvent officier lors des expositions de la FIFe hors d'Europe. Cette permission s'applique uniquement pour les catégories pour lesquelles ils sont agréé

2.2 Les Juges honoraires

Le comité de la FIFe peut nommer des juges honoraires pour des services qu'ils ont rendus à la FIFe.

2.3 La Liste des juges

La FIFe publie une liste officielle, établie par son comité, des juges reconnus par elle.

La liste officielle comprend :

- le nom des juges ;
- leur adresse et numéro de téléphone ;
- la/les date(s) à laquelle/auxquelles ils ont obtenu leur(s) titre(s) ;
- la/les catégorie(s) pour laquelle/lesquelles ils ont obtenu leur(s) titre(s) ;
- les langues de la FIFe qu'ils parlent couramment ;
- l'astérisque près du nom indique que le juge est actif ;
- # le dièse mentionne que le juge a assisté, au moins une fois en trois ans, à un séminaire de juges autorisé par la FIFe, mentionné dans les articles 3.1 et 3.2, ou le juge a assisté à un séminaire obligatoire pour les élèves-juges, mentionné dans l'article 5.1.14.1.

Note :

- a) Pour recevoir l'attestation de participation, un juge doit assister au séminaire complet.
- b) L'attestation de participation au séminaire obligatoire pour les élèves-juges sera donnée le troisième de la période des trois ans.

Une liste mise à jour est publiée chaque année après l'Assemblée Générale.

2.4 Les Juges d'autres organisations

Les juges appartenant à d'autres organisations sont autorisés à juger dans une exposition FIFe après une approbation spécifique pour chaque participation accordée par le comité de la FIFe. Dans ce cas, ils jugent selon les standards de la FIFe, les races qu'ils sont habilités à juger dans leur propre organisation. Ils ne peuvent pas superviser un stage ou faire passer un examen.

2.5 Respecter les règles de la FIFe

2.5.1 Les Juges appliquent les règlements de la FIFe

Pour être agréés par la FIFe, les juges doivent s'engager, par écrit, à respecter les Statuts et Règlements de la FIFe.

2.5.2 Les Juges appliquent les standards de la FIFe

Les juges ont l'obligation d'appliquer les standards de race reconnus par la FIFe.

2.6 La qualité de membre des juges

2.6.1 Le Rattachement direct à la FIFe

Un juge international de la FIFe est, en tant que tel, directement rattaché à la FIFe.

2.6.2 Les Juges en qualité d'éleveur et d'exposant

Si un juge de la FIFe désire avoir une activité comme éleveur, comme exposant, comme officiel, etc., il doit être adhérent d'un membre de la FIFe.

2.7 La Cotisation annuelle des juges

Pour y figurer sur la liste officielle des juges, les juges doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Vous pouvez trouver la cotisation actuelle dans Annexe 1 du Règlement Intérieur.

Le membre de la FIFe est responsable du paiement de la redevance de ses juges au trésorier de la FIFe pour le 31 mars de chaque année. Si un juge n'est sociétaire d'aucun membre de la FIFe, il doit verser lui-même sa redevance au trésorier de la FIFe pour le 31 mars de chaque année.

2.8 Les Activités et fonctions des juges

2.8.1 La liste des engagements comme juge

Chaque juge international de la FIFe doit remettre annuellement une liste indiquant les expositions et les catégories dans lesquelles il a jugé.

Note : cette liste doit parvenir au secrétariat de la FIFe pour le 31 janvier de chaque année.

2.8.2 La Participation à des non FIFe expositions

Un juge FIFe peut juger lors d'une exposition non-FIFe sous réserve de la permission du Bureau de la FIFe et du membre FIFe du pays concerné.

Si un juge FIFe officie lors d'une exposition non-FIFe, il doit être agréé avant que le catalogue de l'exposition le cite en tant que juge FIFe. Le non respect de cette règle entraînera une action disciplinaire.

2.8.3 Les Juges Probatoires

Quand tous les papiers de l'examen ont été reçus et examinés par le secrétaire général de la FIFe, le candidat qui a réussi se voit décerner le titre de Juge Probatoire.

Un juge probatoire est autorisé à juger sous la surveillance d'un juge international pour autant que celui-ci satisfasse aux exigences requises à l'article 2.8.5.

2.8.4 Les Juges Internationaux

Le candidat est nommé Juge International (pour une catégorie à la fois) après avoir effectué ses stages avec succès. Cette nomination est faite par le secrétaire général de la FIFe après réception et examen de tous les rapports prescrits.

2.8.5 Les Stages, les Juges Probatoires et les Superviseurs

Pour devenir Juge International, le juge probatoire doit faire au moins 3 stages dans 3 expositions différentes, avec un total d'au moins 75 chats, et ceci sous la surveillance de juges internationaux en fonction, actifs depuis au moins 5 ans pour la catégorie concernée et qui ont participé au moins une fois en trois ans au séminaire pour juges organisé par la FIFe en liaison avec l'Assemblée Générale ou à un séminaire organisé par un membre de la FIFe.

Les stages ne peuvent se dérouler que lors d'expositions internationales (des exceptions sont faites pour les membres de la FIFe de pays situés hors d'Europe).

Ces stages consistent à juger au moins 75 chats dont :

- 25 au moins sont des chatons (3 à 10 mois).
- 50 chats adultes au moins des classes ouverte/neutre jusqu'aux classes de EP/EC.

Quand un juge probationnaire est déjà un Juge International dans une autre catégorie, il doit effectuer 1 stage de 20 chats seulement, sans importance quant à leurs âges ou classes de compétition. Ce stage peut ou peut ne pas être complété en une exposition. Le juge supervisant le stage peut l'approuver, et avec son accord, le juge probationnaire aura le droit de voter sur le panel BIS de l'exposition où il a complété ce stage.

Le juge supervisant le stage devra remettre au juge probatoire un rapport indiquant le nombre de chats jugés dans les classes concernées. Le juge probatoire devra envoyer le rapport original au Secrétariat de la FIFe dans les deux semaines suivant l'exposition.

Les juges probatoires doivent être présents au moment de l'élection des Best in show.

2.8.6 Les Fonctions des juges : l'Instructeur, le Superviseur, l'Examineur, l'Élève-juge

Les juges invités à une exposition doivent être informés au préalable s'ils auront :

- à instruire un élève-juge (seulement un par juge) ;
- à superviser un stage (seulement un par juge) ;
- à faire passer un examen.

Les juges peuvent refuser de telles fonctions. Ils doivent en informer le club organisateur par écrit en acceptant l'invitation.

2.8.6.1 Les Instructeurs

Un juge ne peut accepter un élève-juge que s'il a lui-même trois années complètes de pratique (et qu'il a jugé au moins trois fois l'an) pour la catégorie concernée.

2.8.6.2 Les Examineurs

Si le juge est appelé à faire passer un examen, aucune autre fonction ne doit lui être confiée.

2.8.6.3 Un juge exerçant ses fonctions de juge ne peut passer lui-même un examen

Lorsqu'un juge est invité à juger lors d'une exposition, il ne peut passer lui-même un examen pour une autre catégorie dans cette même exposition.

2.8.6.4 Les Juges instructeurs et examinateurs : Quantité des chats à juger

Un juge instructeur ou examinateur ne doit pas avoir à juger plus de chats que :

- un total maximum de 60 chats lors d'une exposition internationale de deux jours ;
- un total maximum de 30 chats lors d'une exposition internationale d'une journée.

2.8.6.5 Les Juges directement rattachés à la FIFe, en fonction d'élève-juge

Si un juge international de la FIFe qui n'est pas sociétaire d'un membre de la FIFe mais directement rattaché à cette dernière, désire poursuivre sa formation comme élève-juge pour une autre catégorie, les responsabilités habituellement dévolues au membre de la FIFe sont assumées par la Commission des Juges et Standards de la FIFe.

2.9 Les Juges participants aux expositions

2.9.1 Les Invitations aux expositions

Les juges sont tenus de répondre aux invitations des clubs dans le délai maximum d'un mois.

Un juge de la FIFe qui se décommande pour une exposition pour laquelle il avait déjà confirmé son acceptation, n'a pas le droit d'accepter une autre invitation pour juger à la même date.

2.9.2 Sélection des Juges par des Organismes

Les organisateurs d'expositions internationales doivent choisir les juges parmi ceux figurant sur la liste officielle de la FIFe (voir articles 2.3, 2.4).

2.9.3 La Quantité des chats à juger

Dans des circonstances normales, un juge ne peut avoir plus de :

- 80 chats à juger au cours d'une exposition de deux jours ;
- 40 chats à juger au cours d'une exposition d'une journée.

2.9.4 Les Langues des rapports des juges

Les juges doivent rédiger leurs rapports soit dans une des 3 langues officielles de la FIFe (Anglais, Français ou Allemand), soit dans la langue officielle (ou une des langues officielles) du pays où l'exposition a lieu. Les rapports des juges doivent être écrits lisiblement.

2.9.5 Assistance par assesseurs

Les juges doivent avoir à leur disposition au moins deux assesseurs et peuvent être assistés par un secrétaire fourni par l'organisateur.

Lorsque les propriétaires présentent eux-mêmes leur(s) chat(s) aux juges, un seul assesseur est suffisant.

2.9.6 Le Remboursement

2.9.6.1 L'indemnité journalière

Les juges ont droit, à l'occasion d'expositions :

- au remboursement de leurs frais de voyage en train (1^{ère} classe) ou en avion (classe économique) ;
- au remboursement de leurs frais de séjour pour la durée de l'exposition, et, si nécessaire, un repas du soir et un séjour supplémentaire d'une nuit pour le retour ;
- à l'attribution d'une indemnité minimum nette fixée par l'Assemblée Générale. Les montants actuels des indemnités minimum nettes sont indiqués dans l'annexe 1 du Règl. Int. de la FIFe.

L'organisateur d'une exposition est libre d'apporter des suppléments d'indemnité.

2.9.6.2 Indemniser un juge probatoire

Un juge probatoire, qui passe un stage international et assure la fonction d'un juge devra être entièrement indemnisé.

2.9.7 Tenir compte de l'âge des chats

Les juges doivent tenir compte, dans leurs jugements, du développement général des chats en rapport avec leur âge. Les rapports mentionnent d'ailleurs l'âge des chats jugés.

2.9.8 Changer un chat de classe ou de variété

Un juge ne peut changer un chat ni de classe, ni de variété, ni de races, sauf erreur administrative. Le juge soumet une proposition pour la prochaine exposition. Lorsqu'un chat est exposé dans une fausse catégorie ou variété, le juge établit un rapport complet où il mentionne la race ou la couleur correcte, mais pas de qualificatif.

2.9.9 L'Interdiction de posséder un catalogue durant de jugement

Il est interdit aux juges et aux élèves-juges de posséder un catalogue avant la fin des "Best in show".

2.9.10 L'Exposition des chats des juges en fonction

Les chats des juges et élèves-juges en fonction dans une exposition peuvent y être présentés "Hors Concours", mais ils ne peuvent en aucun cas concourir.

Les membres de la famille d'un juge ou d'un élève-juge faisant ménage commun avec lui (conjoint - enfants et petits enfants - père et mère - frère et sœur) ne peuvent concourir à une exposition où il fonctionne.

Lors d'une manifestation de la FIFe avec attribution d'un seul certificat, manifestation divisée par catégorie sur deux ou plusieurs jours, il n'est pas permis de participer en tant que juge ou élève-juge un jour et d'exposer ses chats un autre jour.

2.9.11 Lunettes à verres teintés

Un juge officiant ne peut porter des lunettes à verres teintés que si elles lui ont été prescrites pour des raisons médicales.

2.9.12 Téléphones mobiles

Il est interdit à un juge, un élève-juge ou un assesseur d'avoir un téléphone mobile ou un appareil électronique similaire en fonctionnement pendant les jugements et le Best in show (position OFF). Ceci est également valable pour les exposants autour des emplacements de jugements.

2.10 Le Renouvellement de licence

Tous les trois ans, le Secrétaire Général enverra un questionnaire à chaque juge international de la FIFe (et à chaque juge international de la FIFe pour les expositions organisées par des membres hors d'Europe) pour la fin Juin.

Ce questionnaire sera établi par la Commission des Juges et Standards.

Les réponses devront en être renvoyées directement au Commission des Juges et Standards au plus tard pour la fin du mois de Septembre. Une lettre d'avertissement sera envoyée un mois plus tard. Plus aucune réponse ne sera acceptée après la fin du mois de Novembre.

3 Les Séminaires de la formation pour les juges

3.1 Les séminaires FIFe pour juges, organisés par la FIFe

Normalement, la FIFe organise un séminaire de formation pour juges en liaison avec l'assemblée générale.

Le séminaire est organisé le samedi à la suite de l'assemblée générale et devrait être tenu dans au moins deux langues de la FIFe.

Une attestation de participation sera remise à la fin du séminaire aux juges ayant participé à son intégralité. Si un juge ou élève-juge, désire participer au séminaire il doit informer le Secrétariat Général au moins 4 semaines avant la date du séminaire pour la préparation d'un certificat. Quand le juge n'informe pas le Secrétariat Général à l'avance, aucun certificat ne sera fourni au séminaire.

3.2 Les séminaires FIFe pour juges, organisés par les membres de la FIFe

Chaque membre de la FIFe peut organiser une fois par année un séminaire pour juges. La date de cette manifestation doit être approuvée par le secrétariat général de la FIFe et son programme accepté par la commission des juges et Standards.

Ces séminaires figurent dans le calendrier officiel des expositions au moins trois mois avant la date prévue et comptent comme un séminaire pour juges organisé par la FIFe. L'organisateur doit être mentionné ainsi qu'un numéro de contact (tel, fax, email).

3.3 La Participation des élèves-juges

Des élèves-juges peuvent participer à ces séminaires mentionnés sur les articles 3.1 et 3.2 en nous référant à l'article 5.1.14.7.

3.4 Les Frais des séminaires FIFe, organisés par la FIFe

La FIFe prend à son compte les frais d'organisation du séminaire mis sur pieds en liaison avec l'Assemblée Générale. Ils sont pris sur un fond spécial alimenté par les cotisations annuelles payées par les juges de la FIFe.

Le membre de la FIFe sur le territoire duquel a lieu le séminaire met les chats nécessaires à disposition.

3.5 Les Frais pour les juges participants

Ses frais de déplacement et de séjour sont à la charge de chaque juge.

3.6 La Liste de présence

Le Secrétaire Général de la FIFe note la présence des juges et des élèves juges qui participent au séminaire de formation.

4 Les Assesseurs

4.1 Les Devoirs d'un assesseur

L'assesseur doit prêter assistance au juge et respecter les règles suivantes :

- se présenter dans le ring avec une blouse ;
- savoir sortir un chat correctement d'une cage et l'y remettre de même ;
- ne pas abandonner le juge aussi longtemps que ce dernier n'a pas terminé ;
- éviter, dans la mesure du possible, de présenter un chat qui lui appartient,
- sauf dans une exposition lors de laquelle les exposants sont autorisés à présenter eux-mêmes leurs chats ;
- ne pas faire de commentaires ou de réflexions sur les chats ;
- avec la permission du juge, informer les exposants des résultats des jugements ;
- prévenir le secrétariat de l'exposition si une cage est vide ;
- être âgé de 16 ans au minimum.

4.2 Ne pas de choisir un juge

Les assesseurs n'ont pas le droit de choisir de servir tel ou tel juge

4.3 Les Certificats d'assesseur

Le juge doit remettre directement le certificat original à l'assesseur.

Le certificat est rédigé dans une des trois langues officielles de la FIFe : Français, Allemand ou Anglais.

Le juge doit noter sur le certificat si il s'agit d'une exposition ou les assesseurs ont présenté les chats ou si les exposants étaient autorisés à présenter les chats.

L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges les papiers nécessaires avant le début des jugements.

Il est recommandé à l'organisateur d'utiliser le certificat type élaboré par la Commission des Juges et des Standards qu'il peut adapter selon ses besoins.

5 Le Programme de la formation des juges

5.1 Les Élèves-juges

5.1.1 La Quantité de participation en qualité d'assesseur

Pour devenir juge, il faut :

- avoir participé en qualité d'assesseur ; à 10 expositions nationales ou internationales dans lesquelles les propriétaires ne peuvent présenter leurs chats eux-mêmes
- ou à 20 expositions nationales ou internationales dans lesquelles les propriétaires peuvent présenter leurs chats eux-mêmes.

Un certificat positif établira la capacité de l'assesseur à manipuler différents chats dans les circonstances typiques d'une exposition féline.

L'assesseur doit avoir expérience avec la manipulation des chats de toutes catégories pour développer une connaissance des races différentes et le comportement féline.

5.1.2 La Période pour la participation en qualité d'assesseur

La participation en qualité d'assesseur conformément à l'article 5.1.1 doivent être réparties sur une période minimale de deux ans.

5.1.3 Les Conditions pour la candidature d'élève-juge

5.1.3.1 Être un Membre actif

Avant de passer l'examen préliminaire, le candidat doit être membre actif d'un club de la FIFe depuis au moins cinq ans.

5.1.3.2 L'expérience comme élevé, comme exposant et dans l'organisation des expositions

Pour se présenter au test préliminaire pour devenir élève-juge pour une première catégorie, le candidat faut satisfaire aux exigences suivantes :

- Le candidat doit avoir élevé, sous son propre affixe ou sous l'affixe d'une personne avec qui il vit en ménage commun, au moins 3 portées durant une période d'au moins 3 ans. Les portées en question doivent être d'une race appartenant à la catégorie choisie.
- Le candidat doit avoir de l'expérience comme exposant : il doit avoir exposé des chats dans un minimum de 20 expositions nationales ou internationales. Au moins un chat enregistré sous son affixe doit avoir obtenu, au cours des 5 dernières années, un titre de GIC / GIP.
- De l'expérience dans l'organisation des expositions est obligatoire. Cette expérience s'entend comme responsable d'exposition, au secrétariat, pour la distribution des récompenses, etc.
- De l'expérience comme chef assesseur et / ou comme secrétaire de ring avec différents juges est hautement recommandée.

5.1.3.3 L'examen préliminaire, reconnaissance de candidat en la qualité d'élève-juge

Dès que le candidat a participé en qualité d'assesseur aux 10, respectivement 20 expositions requises, il doit passer un examen préliminaire écrit, préparé et mis à jour par la Commission des Juges et des Standards. Cet examen doit être passé dans une des trois langues officielles de la FIFe sous le contrôle du membre de la FIFe auquel le candidat se rattache.

L'examen consistera de 40 questions, parmi lesquelles au moins 25 concernent la partie générale.

L'examen doit être terminé après un maximum de 45 minutes. Un minimum de 80% points doit être obtenu pour être reçu. Moins de 80% signifie que le candidat a échoué : l'examen est écrit.

Le membre doit envoyer les originaux des certificats d'assesseurs au secrétariat général au plus tard en demandant l'examen préliminaire pour le candidat.

La demande doit être reçue par le secrétariat général au moins 2 mois avant la date de l'examen.

Le membre doit envoyer au secrétariat général la copie originale de l'examen avec les résultats obtenus ainsi que les certificats d'élèves-juges au secrétariat général de la FIFe dans le mois qui suit l'examen. Le secrétariat général de la FIFe contrôlera ce dossier avant d'écrire au membre pour lui indiquer si la FIFe accepte ce candidat comme élève-juge.

5.1.4 La Langue demandée à l'élève-juge

Les élèves-juges doivent parler la langue officielle de la FIFe du juge instructeur.

L'élève-juge doit pouvoir entretenir une conversation dans cette langue.

En général, l'élève-juge doit pouvoir parler couramment au moins une des 3 langues officielles de la FIFe. Les élèves-juges qui ont pour langue maternelle l'une des trois langues officielles de la FIFe, doivent pouvoir parler et écrire au moins une deuxième langue officielle de la FIFe.

5.1.5 L'Obligation d'informer le secrétariat de la FIFe des élèves-juges

Les membres de la FIFe sont tenus d'annoncer les candidats élève-juge au Secrétariat Général de la FIFe conformément à l'article 5.1.3.3 de ce règlement.

5.1.6 La Responsabilité de les membres de la FIFe pour ses élèves-juges

Le membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié est entièrement responsable des progrès de son candidat et peut faire reporter l'examen s'il estime que l'élève-juge n'est suffisamment pas préparé.

5.1.7 Les Parrainages pour les élèves-juges, les examens intermédiaires

La FIFe encourage les parrainages dans le programme de formation des juges. Les évaluations intermédiaires sont obligatoires.

Cette évaluation intermédiaire est effectuée par le juge instructeur quand l'élève juge a terminé la moitié de ses chats. Cette évaluation doit être écrite sur le certificat de l'élève.

Après le passage des évaluations intermédiaires, un élève-juge doit lors de chaque participation en qualité d'élève-juge écrire un rapport de jugement complet qui sera évalué par le juge instructeur. Sous la supervision du juge instructeur, l'élève-juge devra aussi juger en public au minimum 5 sujets."

5.1.8 La Demande pour la participation en qualité d'élève-juge

Le membre de la FIFe auquel est affilié l'élève-juge doit adresser une demande au club organisateur, pour la participation du candidat, au moins un mois avant l'exposition.

Il est recommandé aux organisateurs d'accepter au moins un élève-juge à chaque exposition internationale.

Tous les membres de la FIFe - clubs et fédérations - doivent répondre oralement ou par écrit à une demande d'élève juge, assez longtemps avant la date de l'exposition.

5.1.9 La Demande pour la participation en qualité d'élève-juge à l'étranger

Pour les participations à l'étranger, l'élève-juge doit obtenir l'approbation écrite (contre signature) du membre de la FIFe auquel il est affilié.

5.1.10 Les Certificats d'élève-juge

Après chaque participation, le juge instructeur établit un certificat qui comprend :

- ses observations sur l'assiduité, les capacités et le comportement général de l'élève-juge, sa tenue qui doit être propre, correcte et soignée.
- l'indication du nombre de chats examinés pour chacune des races et variétés avec lesquelles l'élève-juge a eu l'occasion de se familiariser pendant les jugements.

À cet effet, la FIFe a établi une formule spéciale : ce « certificat d'élève-juge » standardisé doit être utilisé en tant que seul certificat reconnu d'élève-juge.

Le certificat sera rédigé dans l'une des trois langues officielles de la FIFe : Français, Allemand ou Anglais. Le certificat est donné directement ou peut être envoyé directement au membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié dans le mois suivant la participation.

Si le membre de la FIFe trouve le certificat insuffisant, il peut refuser de le prendre en compte.

Des modifications ou des corrections sur les certificats d'élèves-juges ne sont acceptés que s'il sont contresignés par le juge instructeur. Le juge instructeur doit indiquer sur le certificat en chiffres et en lettres le nombre total des chats vus par l'élève-juge.

L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges les papiers nécessaires avant le début des jugements.

5.1.10.1 La Quantité de chats pour un certificat d'élève-juge complet Supprimé

5.1.11 La Quantité des participations en qualité d'élève-juge pour catégorie

Avoir participé en qualité d'élève-juge à 10, respectivement 15 et 20 :

- expositions nationales ou
- expositions internationales
- et/ou expositions nationales spéciales de races ou "club matches spéciaux de races".
- selon la catégorie choisie :
 - 10 fois pour la catégorie I, c'est-à-dire un minimum de 450 chats ;
 - 15 fois pour la catégorie II, c'est-à-dire un minimum de 675 chats ;
 - 20 fois pour la catégorie III, c'est-à-dire un minimum de 900 chats ;
 - 10 fois pour la catégorie IV, c'est-à-dire un minimum de 450 chats.

D'autres exigences sont mentionnées à l'article 5.1.3.2.

5.1.12 Combien de fois être élève-juge, pour quelque'un qui est déjà un juge

Si un juge désire être qualifié pour une catégorie supplémentaire, il doit refaire un programme de formation et participer à nouveau à 8 expositions internationales (au moins 360 chats) en qualité d'élève-juge, pour la catégorie II : 13 participations (au moins 585 chats) et pour la catégorie III : 18 participations (au moins 810 chats) avant de pouvoir se présenter à l'examen.

5.1.13 La Période de la formation

La formation d'un élève-juge doit couvrir une période d'au moins deux ans.

Une durée maximale de formation sera imposée par le membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié.

Dans une période de l'enseignement en tant qu'élève juge on aura seulement la possibilité de faire élève en 2 catégories. Ce ne sera pas permis d'être élève juge dans toutes les 4 catégories dans une période.

5.1.14 La formation

5.1.14.1 Le Séminaire de la formation obligatoire pour élèves-juges

Il est obligatoire pour un élève-juge (pour sa première catégorie) de participer à un séminaire de formation organisés et dirigés par la FIFe. Ces séminaires sont mis sur pieds deux fois par année dans différentes parties de l'Europe. Ils ont lieu en fin de semaine et durent un jour au minimum.

Ces séminaires feront l'objet d'une publication dans le calendrier officiel des expositions au moins 3 mois avant la date prévue. Les informations (lieu, durée, sujets) devront être disponibles dans le même délai.

Un séminaire traite de sujets comme les couleurs et les dessins, y compris les bases génétiques. L'autre porte sur l'anatomie et la santé des chats, leur comportement social et l'éthique des jugements.

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de l'élève-juge. La FIFe couvre les frais d'organisation du séminaire ainsi que les frais des intervenants. Lorsque des juges donnent des conférences, ils reçoivent la même indemnité que pour un jugement.

5.1.14.2 Être un élève-juge actif

L'élève-juge doit participer en tant que tel au moins deux fois par an à une exposition pour être considéré comme élève-juge actif. Dans le cas contraire, l'élève-juge ne peut plus être considéré comme participant au programme de formation des juges, exception faite de circonstances particulières acceptées par le membre de la FIFe auquel il appartient.

5.1.14.3 La Formation à l'étranger

Lors d'expositions nationales ou internationales, voire des nationale d'élevage ou de spéciales de races, les élèves-juges doivent participer au moins :

- 10 x pour la catégorie I ou la catégorie IV (450 chats au minimum)
- 15 x pour la catégorie II (675 chats au minimum)
- 20 x pour la catégorie III (900 chats au minimum)

Pour les catégories I, II et IV : il faut au minimum 3 participations à l'étranger, soit 135 chats au moins, dans au moins deux pays étranger. Pour la catégorie III : il faut au minimum 5 participations à l'étranger, soit 225 chats au moins, dans au moins deux pays étranger.

5.1.14.4 Les Études des toutes les races

Toutes les races de la catégorie choisie doivent avoir été examinées par l'élève-juge (à l'exception du GRX et SOK dans la catégorie III).

Certains groupes de couleurs ou de dessins doivent aussi avoir été examinés.

Des exceptions peuvent être accordées par le Comité de la FIFe lors de l'examen du dossier avant le passage de l'examen. Ces exceptions sont toutefois provisoires et toutes les conditions exigées doivent être remplies au plus tard à l'occasion du ou des stages.

5.1.14.5 La Présence pendant le Best in Show

Les élèves-juges doivent être présents pendant le "Best in Show".

5.1.14.6 Étudier en catégories I et II et III et IV dans la même période de la formation

Supprimé

5.1.14.7 La Participation aux séminaires de la formation

Une participation maximale à :

- 3 séminaires pour élèves-juges dans les catégories I et IV,
- 4 séminaires pour la catégorie II
- 5 séminaires pour la catégorie III

Est acceptée.

Chacune de ces participations sera considérée comme une participation à une exposition internationale (équivalant à 45 chats jugés).

Une directive particulière définit les séminaires nationaux de formation pour les élèves-juges.

5.1.14.8 Juger en parallèle

Sur le nombre total de chats examinés, au moins 90 (quatre-vingt-dix) chats dans les catégories I et IV et au moins 135 (cent-trente-cinq) chats dans les catégories II et III doivent être jugés par l'élève-juge « en parallèle » avec le juge instructeur.

À cet effet, la FIFe a établi une formule spéciale : ce « certificat d'élève-juge pour jugement parallèle » standardisé doit être utilisé en tant que seul certificat reconnu. Ces jugements parallèles ont normalement lieu à la fin du programme de formation, juste avant que l'élève-juge ne se présente à l'examen final.

Conditions pour juger en parallèle :

- Le jugement en parallèle ne doit pas commencer plus tard que les jugements officiels ;
- Le candidat doit juger et faire un rapport écrit sur tous les chats attribués ;
- Le candidat doit aussi choisir ses meilleurs de variété et ses nominations pour le best-in-show.

Toutes exceptions relatives aux dates de début de formation des Juges sont supprimées.

5.1.14.9 Exigences pour les organisateurs

Le club organisateur doit assurer que :

- l'élève-juge ait au moins un assesseur à sa disposition durant la durée du jugement en parallèle
- que le jugement en parallèle se déroule dans des conditions similaires aux jugements officiels (lumière, cages, ring, etc.)

5.2 L'examen

5.2.1 Le répertoire des questions d'examen

Le répertoire des questions d'examen est adressé par le secrétaire de la FIFe à tout membre de la FIFe qui le demande pour les besoins de formation.

5.2.2 La Responsabilité des membres de la FIFe

Le membre de la FIFe doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le candidat qu'il présente offre des garanties suffisantes en ce qui concerne :

- sa formation ;
- son comportement ;
- ses qualités de juge manifestées au cours des stages en tant qu'élève-juge.

Le membre de la FIFe en porte l'entière responsabilité.

5.2.3 L'Inscription à l'examen : les Demandes

La demande d'inscription du candidat à l'examen de juge doit être faite auprès du secrétariat général de la FIFe par le membre de la FIFe auquel l'élève-juge est affilié. Tous les documents requis (selon les articles 5.1.10 et 5.1.13) doivent être joints.

La demande doit indiquer :

- la catégorie choisie, soit :
 - catégorie I ;
 - catégorie II ;
 - catégorie III ;
 - catégorie IV ;
- l'exposition lors de laquelle le candidat se présentera pour passer l'examen ;
- les noms des juges examinateurs.

La demande doit parvenir au secrétariat de la FIFe au moins deux mois avant la date de l'examen.

5.2.4 La Taxe d'examen

Une taxe d'examen, fixée par l'Assemblée Générale, doit être versée au trésorier de la FIFe dans le même temps que l'inscription est adressée au secrétariat général de la FIFe. Vous pouvez trouver la taxe actuelle dans Annexe 1 du Règlement Intérieur.

La taxe d'examen sera divisée en trois parts : 1/3 pour la FIFe, 1/3 pour l'organisateur et 1/3 pour les deux juges examinateurs.

5.2.5 Les Conditions pour le candidat : l'âge, la langue

Le candidat doit être âgé de 25 ans au moins le jour de l'examen.
Le candidat ne peut avoir accès à la salle d'exposition avant l'examen.
Le candidat doit choisir une des trois langues officielles de la FIFe.

5.2.6 Les Possibilités de passer un examen

L'examen ne peut avoir lieu que lors :

- d'une exposition internationale d'un jour
- ou d'une exposition internationale de deux jours

à laquelle participent au moins 50 chats de la catégorie concernée pour les catégories I, II et III ou 40 chats pour la catégorie IV.

L'examen ne peut avoir lieu que le premier jour d'une exposition de deux fois un jour où deux certificats sont attribués ou d'une exposition de frontière (Border show).

L'examen théorique peut avoir lieu au cours d'un séminaire obligatoire pour élèves-juges (se référer aux art. 5.1.14.1) ou lieu au cours de FIFe séminaire pour les juges (référer aux art. 3.1) avec deux membres de la commission de juges et Standards. Cet examen théorique sera valide durant les 12 mois suivants.

5.2.7 L'Autorisation écrite pour le examen délivrée par le comité de la FIFe

Le candidat doit présenter aux juges examinateurs, avant son examen, l'autorisation écrite délivrée par le comité de la FIFe.

5.2.8 L'Examen seulement pour une catégorie

L'examen ne peut être passé que pour une catégorie à la fois.

5.2.9 Juger au mois trois fois avant un autre examen

Un juge qui veut passer un examen pour une nouvelle catégorie faut satisfaire aux exigences suivantes :

- avoir passé ses trois stages ou un stage conformément à l'article 2.8.5
- avoir jugé au moins trois fois (20 chats pour la catégorie I et IV au mois, 45 chats pour la catégorie II et III au mois) en tant que juge international dans la catégorie pour laquelle il a été précédemment qualifié
- avoir être actif comme juge dans l'an avant la date fixée par l'examen.

5.2.10 Le jury de l'examen

L'examen est passé devant un jury composé de deux juges internationaux qui :

- jugent dans l'exposition concernée,
- actifs depuis au moins 5 ans dans la catégorie concernée (par "actif", il faut entendre : un juge qui a jugé au moins trois fois par an) et
- qui ont pris part, au moins une fois en trois ans, au séminaire organisé par la FIFe en liaison avec l'Assemblée Générale ou à un séminaire organisé par un membre de la FIFe.

Dans le cas où un juge examinateur prévu est empêché de participer à l'exposition, il peut être fait appel, pour le remplacer, à un autre juge international, qui juge dans l'exposition concernée, pour autant que ce dernier remplisse les conditions requises.

5.2.11 Le rapport d'examen

Dans les deux semaines suivant l'examen, les juges examinateurs doivent adresser leur rapport sur son déroulement au secrétaire général, avec copie au membre de la FIFe auquel se rattache le candidat. Ce rapport doit contenir une copie des questions et réponses de la partie théorique ainsi que les résultats obtenus pour les deux parties théorique et pratique.

5.2.12 Trois ans entre les catégories fondamentales

Supprimé.

5.2.13 L'examen théorique et pratique

L'examen de juges comprend deux parties :

- a. théorique
- b. pratique.

Les juges examinateurs et le candidat doivent être capable de communiquer dans la même langue FIFe.

5.2.13.1 L'examen théorique

- L'examen doit commencer avant le début des jugements officiels, mais pas plus tard que 9 heures du matin, ou la veille de l'exposition pas plus tard que 19h.00 (sauf en cas de difficultés techniques)
- L'examen ne doit pas durer plus de 120 minutes ;
- L'examen doit être fait par écrit ;
- Les questions de l'examen sont choisies par la commission des Juges et Standards et envoyées aux juges examinateurs au moins deux semaines avant la date de l'examen. Les questions choisies devront l'être soit parmi celles du questionnaire préparé et mis en jour par la Commissions des Juges et des Standards soit sur des sujets qui auront fait l'objet d'une discussion lors des séminaires obligatoires pour élèves-juges.
- Le candidat doit obtenir 80 % des points au moins possibles pour réussir cette première partie de l'examen ; un résultat inférieur signifie que le candidat a échoué et qu'il ne peut se présenter à l'examen pratique.

5.2.13.2 Les Questions pour l'examen théorique

Les questions théoriques sont divisées comme suit :

- 15 questions d'ordre général ;
- 15 questions sur la catégorie choisie demandant des réponses nettes et courtes ;
- 10 questions sur la catégorie choisie demandant des réponses plus développées et détaillées.

5.2.13.3 L'examen pratique

- L'examen ne doit pas commencer après les jugements officiels (sauf en cas de difficultés d'ordre technique).
- Le candidat doit obtenir au moins 80 % des points.
- Le candidat doit effectuer des jugements avec rapports écrits d'au moins 35 chats (40 au plus).
- Il donne son choix des meilleurs de variétés et ses propositions pour le Best in show.

5.2.13.4 Les Obligations pour l'organisateur

Le club organisateur doit veiller à ce que :

- le candidat ait au moins 2 assesseurs à sa disposition pendant e la durée de l'examen pratique ;
- l'examen se déroule dans les mêmes conditions que les jugements officiels (éclairage, cages, ring, etc.).

5.2.13.5 Les Obligations pour les juges examinateurs

Les examinateurs doivent :

- corriger la partie théorique en 45 minutes ;
- prendre le repas de midi en compagnie du candidat (au moins l'un d'entre eux) ;
- composer des classes variées à examiner, dont au moins une grande classe (5 chats au minimum si possible) ;
- composer des classes de couleurs et de sexes différents (il est interdit de mélanger les sexes) ;
- annoncer le résultat de l'examen au plus tard le second jour de l'exposition à 14 heures. Lors une exposition d'un jour, le résultat doit être connu avant la fin de l'exposition. De même, lors d'une exposition de deux jours par catégories séparées, le résultat doit être annoncé avant la fin de la journée de l'examen.

5.2.14 L'échec à l'examen

Un candidat qui a échoué à l'examen doit refaire l'examen au complet. Il est de la responsabilité du membre de la FIFe de décider combien de fois un candidat peut se présenter à un examen.

5.3 Les Stages

Avoir à l'article 2.8.5.

6 Les Règles générales

6.1 Les Plaintes concernant les juges

Les plaintes écrites concernant les juges sont traitées par la commission des juges et standards de la FIFe. Une plainte doit consister en un rapport détaillé et précis envoyé par un membre de la FIFe au plus tard deux mois après les faits. Toute plainte doit être présentée dans une des trois langues officielles de la FIFe conformément à l'article 6.3 des Statuts de la FIFe. Si la Commission des Juges et des Standards l'estime nécessaire, le dossier sera soumis à la Commission de Discipline qui communiquera son avis au Comité, conformément aux articles 8.1, 8.2 et 8.3 des Statuts de la FIFe.

6.2 La Mesure d'interdiction par un membre national de la FIFe

Le membre de la FIFe dont un juge est sociétaire n'est pas compétent pour prendre contre lui une mesure d'interdiction, temporaire ou définitive, de juger.

6.3 Documents demandés doivent être des originaux ou reproductions certifiées

Lorsque des certificats d'assesseurs, des certificats d'élève-juges, des documents d'examen, des certificats de Stages sont demandés, tous ces documents doivent être des originaux ou des reproductions certifiées

6.4 Les Membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe

6.4.1 Le Rapport annuel sur les ses juges

Les membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe doivent envoyer au secrétaire général de la FIFe un rapport annuel qui mentionne les activités de leurs juges formés selon la disposition de l'article 6.4.2, en particulier :

- leurs activités de juges au cours de l'année écoulée ;
- les expositions auxquelles ils ont pris part ;
- les variétés qu'ils ont jugées.

6.4.2 La Formation pour les juges de membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe

Les membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe sont autorisés à former leurs juges selon leurs propres règles. Ces juges sont autorisés à accorder des CAC/CAP aux expositions nationales dans leur pays respectif. Les critères d'obtention de ces CAC/CAP doivent correspondre à ceux d'un CAC/CAP selon le standard de la FIFe.

Si trois juges internationaux de la FIFe, venant chez un membre de la FIFe des pays situés hors d'Europe pour une exposition, peuvent examiner un candidat local en trois différentes occasions (stages), celui-ci sera alors, en cas de succès, juge international de la FIFe pour des expositions organisées par les membres de la FIFe de pays situés hors d'Europe.

Vous pouvez trouver la taxe actuelle dans Annexe 1 du Règlement Intérieur. Cette taxe doit être envoyée à la FIFe au moment de la demande pour le premier de ces stages.

6.4.3 Combien des chats à juger aux des expositions organisées hors d'Europe

Les membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe sont autorisés, pour autant que les juges en aient été informés par écrit à l'avance, à organiser des expositions pendant lesquelles un juge ne peut avoir plus de

- 120 chats à juger au cours d'une exposition de deux jours
- 60 chats à juger au cours d'une exposition de un jour

Annexe 1

Les Juges de la FIFe sont obligés, de respectés les Règles FIFe

Les juges de la FIFe sont obligés, lors des expositions de la FIFe, de juger selon les règlements de la FIFe. Des exceptions qui seraient accordées par le comité de la FIFe doivent être communiquées sans délai aux juges et aux membres de la FIFe.